

Compte-rendu du Conseil Municipal
Séance du 11 avril 2022 à 19 h 30

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 11

Nombre de membres présents : 09

Membres présents : Mmes & MM. Jérémy THIEN, Daniel LAPLACE, Noé CHAMPION, Agnès ROUSSOT, Virginie ROBIN, Séverine MORNAND, Jean-Yves NAUDIN, Angelo NICOLOSI, Viviane LOUP-FOREST.

Membres absents ayant donné procuration : 0

Membres absents excusés : Mme Hannah BESSON, M. Robert BRIDET

Président de séance : M. Jérémy THIEN

Secrétaire de séance : M. Noé CHAMPION

Le compte-rendu de la séance du 16 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

1/ Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

- Commande de 2 000 litres de fuel pour école/mairie/appartement et salle des fêtes/garderie/appartement pour 2 959.99 € TTC chez Thevenin et Ducrot
- Acceptation du devis de SARP CENTRE EST pour le nettoyage de la place de la fontaine suite à une fuite d'huile pour 4 334.40 € TTC (un remboursement de l'assurance est en attente).
- Acceptation du devis de SLTB pour des travaux de zinguerie sur les chéneaux de l'école pour 210 € TTC.
- Non préemption sur la vente de la parcelle C 118 (petite rue)

2/ Budget communal

- Approbation du compte de gestion du receveur 2021 : M. le Maire retire ce sujet de l'ordre du jour, le document étant parvenu en mairie ce début d'après-midi.
- Approbation du compte administratif 2021 : le vote du compte de gestion devant intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif, M. le Maire retire ce sujet de l'ordre du jour.
- Fixation des taux d'imposition : à l'unanimité le Conseil Municipal décide le maintien des taux d'imposition comme 2021, à savoir taxe foncière (bâti) à 26.25 % et taxe foncière (non bâti) à 16.51 %.

3/ Budget assainissement

- Approbation du compte de gestion du receveur 2021 : M. le Maire retire ce sujet de l'ordre du jour, le document étant parvenu en mairie ce début d'après-midi.
- Approbation du compte administratif 2021 : le vote du compte de gestion devant intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif, M. le Maire retire ce sujet de l'ordre du jour.

4/ Renouvellement de la délégation de service public de l'assainissement collectif

Le rapport du maire était joint à la convocation adressée aux élus.

I - PRESENTATION

La compétence assainissement collectif est assumée par la Commune de JULLIE. Celle-ci avait confié à SUEZ, la gestion de son service public d'assainissement collectif par traité d'affermage en date du 28 juin 2012. Le contrat actuellement en vigueur arrive à échéance le 27 juin 2022. Un avenant, est prévu pour prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce service comprend :

- la collecte des effluents,
- le traitement des effluents,
- la surveillance et l'entretien du réseau,
- l'élimination des sous-produits du réseau,
- le renouvellement des branchements et des installations de télésurveillance,
- les interventions d'urgence 7 jours sur 7, 24 h sur 24, y compris dimanches et jours fériés,
- la gestion du service client avec la facturation, l'encaissement et le recouvrement,
- les relations avec la Collectivité avec notamment la rédaction et la présentation des rapports annuels.

En matière de services publics d'assainissement collectif, les deux grands modes de gestion employés aujourd'hui par les collectivités locales sont la gestion directe (régie) ou la gestion déléguée (affermage, concession et régie intéressée).

- la gestion directe : elle recouvre les hypothèses où le service est exploité directement par une collectivité locale (régie) ou par une structure personnalisée, sous sa dépendance directe (établissement public notamment).
- la gestion déléguée : elle consiste pour une collectivité locale à déléguer la responsabilité d'exploiter un service public local à une autre personne juridique distincte d'elle-même. Cette délégation repose sur un contrat administratif, encore appelé contrat de délégation de service public (affermage, concession et régie intéressée).

L'ensemble des contraintes techniques pour la gestion du service public d'assainissement collectif (traitement des effluents, traitement des sous-produits, nouvelles normes réglementaires à respecter, audits de vulnérabilité, etc.) réclame de plus en plus de technicité.

Il convient également de prendre en compte une réglementation de plus en plus stricte en matière de qualité et de contrôle et parallèlement, d'intégrer les exigences croissantes des consommateurs en matière de qualité du service.

La commune de JULLIE n'est pas équipée en matériels et en moyens humains pour faire face à l'ensemble des contraintes réglementaires et apporter un service fiable aux abonnés.

Dans ce contexte, il convient que la Collectivité décide de continuer à déléguer la gestion du service d'assainissement collectif à une entreprise spécialisée, afin de bénéficier notamment :

- de la compétence de spécialistes dans tous les domaines de la gestion de l'assainissement : traitement des eaux usées, chimie, physique, élimination des produits de curage, environnement, etc.,
- de techniques de pointe : hydraulique, électromécanique, informatique, automatisme, télétransmission, etc.,
- de méthodes de gestion et d'organisation éprouvées, notamment pour les interventions techniques, la clientèle, l'astreinte et la gestion de situation de crise,
- d'une capacité d'adaptation de ces différents moyens à la configuration locale,
- de ses références acquises dans la gestion de collectivités de taille au moins équivalente.

II - DESCRIPTION DE LA DELEGATION DU SERVICE

Missions confiées au futur Délégué :

- exploiter à ses risques et périls le service public de l'assainissement collectif (collecte, transfert, traitement des effluents et élimination des sous-produits) sur le territoire de la Collectivité avec une obligation de résultat quant à la continuité et la qualité du service,
- assurer l'entretien, la maintenance, le renouvellement et le gros entretien, des installations ouvrages et équipements,
- pratiquer une surveillance régulière et systématique du service (intervention d'urgence 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, 365 jours par an),
- assurer la gestion des relations et de la facturation avec les abonnés du service,
- renseigner le système d'information géographique (SIG) en tenant compte des nouvelles réglementations,
- produire les rapports annuels d'activité.

La Collectivité demeure propriétaire des installations et maîtresse du développement des ouvrages et plus globalement de la gestion patrimoniale.

La Collectivité assure le contrôle de l'ensemble de la délégation du service public de l'assainissement collectif, éventuellement par l'intermédiaire d'un organisme librement choisi par elle.

Responsabilité :

Le Délégué assurera, pour le service de l'assainissement collectif, la responsabilité du bon fonctionnement des ouvrages, de la qualité de l'eau rejetée dans le milieu naturel et de la continuité du service.

D'une manière générale, il réalisera les interventions d'urgence 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, 365 jours / an, y compris dimanches et jours fériés.

Durée du contrat et rémunération du Délégué :

Le contrat aura une durée minimale de base de 11 ans. Le Délégué pourra éventuellement proposer en variante une durée différente justifiée par ses prestations et/ou le montant des investissements proposés au contrat.

Le Délégué retenu assumera la gestion du service à ses risques et périls, et sera rémunéré par les ventes d'eau (abonnements et m³ consommés) perçues auprès des abonnés du service de l'assainissement collectif.

Répartition des catégories de travaux :

Seront à la charge du Délégué :

- les travaux d'entretien et de réparations des ouvrages,
- les travaux de renouvellement : le Délégué aura le libre choix de proposer les options de renouvellement, à partir des obligations minimums précisées dans le document de consultation.

Gestion clientèle :

Le Délégué assurera la totalité des prestations d'abonnements, facturation, encaissement et contentieux. La facturation sera au minimum semestrielle.

Le Délégué devra décrire son organisation de la gestion des dossiers clients.

Critères de qualité :

Le Délégué devra clairement préciser et justifier les moyens mis en œuvre pour assurer la permanence et la qualité du service, dans le respect des normes et de la réglementation :

- locaux,
- personnel spécialisé,
- matériels spécifiques,
- organisation des services d'astreinte,
- information et accueil des clients,
- veille réglementaire,
- management de la qualité (ISO 9001).

Il devra garantir par ailleurs, l'égalité des abonnés vis-à-vis du service public.

Prestations supplémentaires :

Le Délégué devra proposer, dans le cadre défini par le document de consultation, toutes les indications apportant :

- une meilleure fiabilité de fonctionnement des ouvrages du service de l'assainissement collectif,
- une amélioration des prestations rendues aux abonnés.

Modalités de la consultation :

La consultation se fera conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la troisième partie du code de la commande publique et sur la base des éléments décrits ci-après, présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer par le Délégué.

Caractéristiques actuelles du service de l'assainissement collectif, objet de la délégation :

Données générales (base 2020)

Désignation	
Nombre d'habitants desservis	316
Nombre d'abonnés assainissement collectif	188
Volume annuel facturé pour l'assainissement collectif	14 464 m ³
Station d'épuration	1
Postes de refoulement	1
Linéaire total des canalisations (hors linéaire lié aux travaux de la nouvelle station d'épuration et du poste de relèvement, en attente plan de récolement)	5 073 ml
<i>dont séparatif eaux usées</i>	<i>4 335 ml</i>
<i>dont unitaire</i>	<i>738 ml</i>
<i>dont refoulement</i>	<i>En attente</i>
Regards de visite	146
Déversoirs d'orage	2
Tarifs du service au 1^{er} janvier 2022	
Part fixe HT Délégué + Collectivité (€ / semestre / abonné)	26,40 + 19,00 = 45,40
Part proportionnelle HT Délégué + Collectivité (€ / m ³)	0,6991 + 1,70 = 2,3991

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par la présente délibération :

- approuve le recours au système de gestion du service public de l'assainissement collectif de notre Collectivité, par délégation,
- approuve, les caractéristiques de la délégation du service public de l'assainissement collectif décrites dans le présent rapport,
- autorise, Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général de Collectivités Territoriales et à la troisième partie du code de la commande publique et à signer toutes les pièces y afférent.

5/ Participation aux centres de loisirs

Monsieur le Maire rappelle la délibération relative au versement des subventions aux organismes de vacances ou centres de loisirs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reconduire la délibération prise en 2021, à savoir, d'allouer une subvention à tout organisme (sociétés, associations, comité d'entreprise, collectivités,...) organisant des centres de loisirs, des centres aérés, des colonies ou des camps de vacances auxquels participent les enfants de la commune dans le département du Rhône et 20 kilomètres autour de Jullié dans les départements limitrophes, de fixer cette subvention à 7 € par jour et par enfant pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 sous les conditions suivantes : les enfants pris en compte devront être

domiciliés sur la commune de Jullié au moment du séjour, la subvention sera versée directement à l'organisme sur présentation d'un état nominatif des enfants ayant séjourné en centre de loisirs, centre aéré, colonie ou camp de vacances, dans la limite de 10 jours par enfant sur la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022. Cette subvention est fixée à 7 € selon l'activité pour les enfants participant aux activités de la section ados (collégiens sans distinction de lieu de scolarisation), dans les mêmes conditions que ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la participation de la commune (convention, contrat.).

7/ Comptes rendus des réunions et des commissions

Préservation du patrimoine forestier : M. Daniel Laplace a assisté à la réunion organisée autour du dispositif Sylv'ACCTES qui permet de construire les forêts de demain en finançant des actions forestières vertueuses qui ont systématiquement un impact positif sur le climat, la biodiversité et les paysages. Il convient de déterminer le choix des essences d'arbres lors des replantations notamment.

Câble : M. Daniel Laplace a assisté à la réunion. Un nouvel appel d'offres va être lancé, le contrat en cours arrivant à échéance prochainement.

Implantation de nouveaux appuis pour la fibre : M. le Maire rencontre début mai le représentant de l'entreprise SPIE en charge des travaux pour limiter au maximum l'implantation de nouveaux poteaux, en demandant l'utilisation de ceux déjà installés.

8/ Questions diverses

SYDER : le SYDER privilégie le photovoltaïque à l'éolien. Il peut être envisagé jusqu'à 60 % d'aide de l'ADEME pour le chauffage des bâtiments publics. Les travaux d'enfouissement des réseaux du Pré des Bois auront lieu après les vendanges.

Conseil Municipal des Jeunes : une course cycliste aura lieu sur la commune les 2 et 3 juillet : voir avec le CMJ s'il souhaite se charger de la vente des tickets de tombola.

Amendes de police : suite à la réunion de la commission, il est proposé de solliciter une subvention pour l'acquisition d'un abri à vélos et pour le marquage au sol des places du parking de la salle des fêtes.

Label « ville prudente » : la commission aménagement du territoire se réunira prochainement à ce sujet.

Demande de subvention : un dossier sera déposé auprès du Département pour la requalification du bâtiment mairie/école.

Tarif boutique éphémère : la commission se réunira pour proposer un tarif mensuel qui doit rester attractif.

Tarif de la salle des fêtes : après les locations, la salle est rendue propre mais pas toujours suffisamment pour les locataires suivants. Aussi, il est proposé d'augmenter le tarif de location et un agent communal refera systématiquement le ménage après chaque location, ce qui ne dégagera pas chaque locataire de rendre la salle propre. L'augmentation proposée serait de 30 € pour la salle des fêtes et de 15 € pour le foyer. La délibération sera prévue à la prochaine réunion du conseil municipal.

Succession de Mme Durhone : Le notaire en charge de la succession de Mme Marise Durhone, informe la commune qu'elle lui a légué ses 5 terrains sur la commune de Jullié, en contrepartie, la commune s'engage à entretenir la tombe familiale au cimetière. La délibération sera prévue à la prochaine réunion du conseil municipal.

Randonnée pédestre : la Fleur Emeringeonne organise une randonnée qui passera sur la commune de Jullié le 15 mai 2022.

Développement durable : dans le cadre des animations organisées par la CCSB, une visite de la station aura lieu le samedi 25 juin après-midi. L'inauguration aura lieu le même jour. Une communication sera faite en temps voulu.

Prochaine réunion le jeudi 12 mai 2022 à 19 h 30 en mairie

Le Maire,
Jérémy THIEN

